



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 25 sept. 2023

Circulation inter-files des deux et trois- roues motorisés



À titre expérimental, jusqu'au 2 août 2024, la circulation inter-files (CIF) est autorisée pour les deux-roues et trois-roues motorisés, sur les autoroutes et les voies rapides dans le département du Nord.

La CIF consiste à circuler entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à vitesse réduite, dans un trafic dense et congestionné.

La circulation inter-files dans le Nord est autorisée de manière expérimentale. D'une manière générale le code de la route ne la permet pas, même si elle est souvent pratiquée. L'expérimentation va permettre d'étudier les conditions dans lesquelles cette pratique pourrait être autorisée, sécurisée et enseignée.

Modalités de l'expérimentation :

Qui ? Elle s'adresse aux deux-roues ou trois-roues motorisés de moins d'un mètre de large. Les tricycles à voie large, les side-cars et les quads ne sont pas autorisés à faire de la CIF.

Quand ? La CIF est autorisée lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies et que l'espace entre les véhicules est suffisant pour passer.

Où ? Sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h

Les règles à respecter :

La circulation inter-files se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules. Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies. Avant de circuler en inter-files, le conducteur avertit de son intention les autres usagers.

Il ne faut pas :

- Forcer le passage, ou tenter de passer si l'espace entre les véhicules n'est pas clairement suffisant.
- Dépasser un autre deux-roues ou trois-roues motorisé circulant devant soi, en inter-files
- S'engager en circulation inter-files lorsque la voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas.

L'écart de vitesse en CIF, entre motos et véhicules ne peut pas être supérieur à 30 km/h. Ainsi, la vitesse des motards en inter-files est plafonnée :

- à 30 km/h si la circulation est à l'arrêt
- à 40 km/h si les automobilistes roulent à 10 km/h
- à 50 km/h dès lors que la vitesse des véhicules se situe entre 20 km/h et 50 km/h

Au-delà de 50 km/h, on considère que le trafic s'est fluidifié : les motards doivent quitter l'inter-files et réintégrer leur place dans les voies.